

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 14 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Date de la convocation : 03 mars 2023

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Virginie BESNARD et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL pouvoir à Hugues CHAREYRE, Sylvain CHARIOT pouvoir à Elodie FERRAND/BELLET

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD, Michel MENU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Elodie FERRAND/BELLET

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET 30900 REF. 2023.10

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré de la reprise du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et de toutes les opérations d'ordre,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion 2022 de la Commune de Lescheraines dressé par le Comptable public. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 14 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Date de la convocation : 03 mars 2023

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Virginie BESNARD et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL pouvoir à Hugues CHAREYRE, Sylvain CHARIOT pouvoir à Elodie FERRAND/BELLET

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD, Michel MENU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Elodie FERRAND/BELLET

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET 30900 REF. 2023.11

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Elodie BELLET, adjointe déléguée aux finances, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, examine le compte administratif du budget général de l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL 2022						
RESULTATS REPORTES		53 693.07		222 962.13		276 655.20
OPERATIONS EXERCICE	659 322.66	798 439.52	670 561.42	307 203.59	1 329 884.08	1 111 643.11
TOTAUX	659 322.66	852 132.59	670 561.42	536 165.72	1 329 884.08	1 388 298.31
RESULTATS		193 809.93	134 395.70			58 414.23
R A R			90 920.00	94 465.00		3 545.00

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Madame Elodie BELLET invite les membres du Conseil Municipal à approuver le compte administratif 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- approuve le compte administratif 2022 tel que résumé ci-dessus.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 14 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Date de la convocation : 03 mars 2023

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Virginie BESNARD et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL pouvoir à Hugues CHAREYRE, Sylvain CHARIOT pouvoir à Elodie FERRAND/BELLET

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD, Michel MENU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Elodie FERRAND/BELLET

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE DSP BASE DE LOISIRS 30906 REF. 2023.12

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable. Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Annexe DSP Base de loisirs de la Commune de Lescheraines de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré de la reprise du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et de toutes les opérations d'ordre,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion 2022 du Budget Annexe DSP Base de loisirs de la Commune de Lescheraines dressé par le Comptable public. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 14 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Date de la convocation : 03 mars 2023

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Virginie BESNARD et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL pouvoir à Hugues CHAREYRE, Sylvain CHARIOT pouvoir à Elodie FERRAND/BELLET

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD, Michel MENU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Elodie FERRAND/BELLET

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE DSP BASE DE LOISIRS 30906 REF. 2023.13

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Elodie BELLET, Adjointe déléguée aux finances, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, examine le compte administratif 2022 du Budget Annexe DSP Base de loisirs de la commune de Lescheraines qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTES		72 640.28		16 377.51		89 017.79
OPERATIONS EXERCICE	20 282.74	86 653.48	9 267.00	101 848.00	29 549.74	188 501.48
TOTAUX	20 282.74	159 293.76	9 267.00	118 225.51	29 549.74	277 519.27
RESULTATS		139 011.02		108 958.51		247 969.53
R A R			2 000.00		2 000.00	

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Madame Elodie BELLET invite les membres du Conseil Municipal à approuver le compte administratif 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- approuve le compte administratif 2022 tel que résumé ci-dessus.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 14 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Date de la convocation : 03 mars 2023

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Virginie BESNARD et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL pouvoir à Hugues CHAREYRE, Sylvain CHARIOT pouvoir à Elodie FERRAND/BELLET

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD, Michel MENU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Elodie FERRAND/BELLET

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE 30907 REF. 2023.14

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable. Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Annexe Energie photovoltaïque de la Commune de Lescheraines de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré du montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et de toutes les opérations d'ordre,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion 2022 du Budget Annexe Energie photovoltaïque de la Commune de Lescheraines dressé par le Comptable public. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 14 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Date de la convocation : 03 mars 2023

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Virginie BESNARD et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL pouvoir à Hugues CHAREYRE, Sylvain CHARLOT pouvoir à Elodie FERRAND/BELLET

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD, Michel MENU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Elodie FERRAND/BELLET

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE 30907 REF. 2023.15

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Elodie BELLET, Adjointe déléguée aux finances, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, examine le compte administratif 2022 du Budget Annexe Energie photovoltaïque de la commune de Lescheraines qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTEES						
OPERATIONS EXERCICE	0	0	2 424.64	0	2 424.64	0
TOTAUX	0	0	2 424.64	0	2 424.64	
RESULTATS		0	2 424.64		2 424.64	
R A R			420 000.00	420 000.00		

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Madame Elodie BELLET invite les membres du Conseil Municipal à approuver le compte administratif 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- approuve le compte administratif 2022 tel que résumé ci-dessus.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 14 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Date de la convocation : 03 mars 2023

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Virginie BESNARD et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL pouvoir à Hugues CHAREYRE, Sylvain CHARLOT pouvoir à Elodie FERRAND/BELLET

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD, Michel MENU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Elodie FERRAND/BELLET

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA SOCIETE « LE SNOWBURGER » REPRESENTEE PAR MONSIEUR BRICE MARCAIS ET LA COMMUNE DE LESCHERAINES
REF. 2023.16

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Monsieur Brice MARCAIS, représentant la société « le Snowburger », d'installer une laverie automatique sur la place des Cantalous.

En complément de la délibération du 2 février 2023, Monsieur le Maire propose de porter la durée de la convention d'occupation du domaine public à 5 ans.

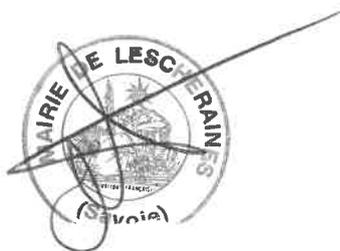
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de concéder à la Société « le Snowburger » représentée par Monsieur MARCAIS, le droit d'occuper le domaine public de la commune de Lescheraines, un emplacement d'environ 5 m², situé sur la Place des Cantalous, parcelle cadastrée section B n°849 pour l'installation d'une laverie automatique pour une durée de 5 ans,
- Fixe la redevance mensuelle forfaitaire à 30 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 14 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Date de la convocation : 03 mars 2023

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Virginie BESNARD et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL pouvoir à Hugues CHAREYRE, Sylvain CHARLOT pouvoir à Elodie FERRAND/BELLET

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD, Michel MENU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Elodie FERRAND/BELLET

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) DES BAUGES REF. 2023.17

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat relatif à la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) des Bauges a été signé avec la CPAM et l'ARS le 15 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose que la commune de Lescheraines adhère à la CPTS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de Lescheraines à la Communauté professionnelle territoriale de santé des Bauges.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN

